



Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 18 décembre 2019, le conseil communal a approuvé le budget communal de l'exercice 2020 – services ordinaire et extraordinaire.

Les documents en rapport avec le budget communal – services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019 peuvent être consultés à l'administration communale – service de la comptabilité (068/45 73 12) pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux, ou sur rendez-vous.

Les personnes qui auraient des remarques à formuler à propos du budget communal – services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 sont invitées à les adresser par écrit au collège communal de et à 7940 BRUGELETTE, pour le **20 janvier 2020** au plus tard, ou à se présenter au secrétariat communal le 20 janvier 2020 de 9 heures 30 à 11 heures 30, pour en faire part au délégué du collège communal.

Fait à Brugelette, le 20 décembre 2019

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Directrice Générale,

Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES



COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du Conseil communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 18 décembre 2019

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. REDOTTE, NIEZEN,
LAPAGLIA, Mmes LELEUX, DARDENNE et BROHÉE, Conseillers.
~~M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.~~
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : Mme DARDENNE, Conseillère.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.

OBJET : FINANCES – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2020.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional en date du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du 10 décembre 2019 de Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission

du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil e-Comptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le budget communal de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE :

- pour le volet ordinaire par 6 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions
- pour le volet extraordinaire par 6 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions :

Article 1er : d'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.029.127,94	1.836.307,75
Dépenses totales exercice proprement dit	4.922.765,44	2.534.145,95
Boni /Mali exercice proprement dit	106.362,50	-697.838,20
Recettes exercices antérieurs	1.877.127,51	607.832,32
Dépenses exercices antérieurs	67.064,18	103.865,00
Prélèvements en recettes	0,00	806.803,20
Prélèvements en dépenses	648.199,23	5.100,00
Recettes globales	6.906.255,45	3.250.943,27
Dépenses globales	5.638.028,85	2.643.110,95
Boni/Mali global	1.268.226,60	607.832,32

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.136.459,58	0,00	0,00	7.136.459,58
Prévisions des dépenses globales	5.168.775,84	0,00	0,00	5.168.775,84
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.967.683,74	0,00	0,00	1.967.683,74

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	477.241,68	28/11 /2019
FABRIQUES D'EGLISE		
Ste-vierge à Brugelette	14.702,89	30/09/2019
St Martin à Attre	7.124,85	31/10/2019
St Gervais et Protais à Mévergnies	8.957,75	31/10/2019
St Vincent à Cambron – Casteau	5.978,37	30/09/2019
St Lambert à Gages	5.180,37	30/09/2019
ZONE DE POLICE	376.731,95	18/12/2019
ZONE DE SECOURS	192.024,21	28/11/2019

- Article 2 :** de transmettre la présente délibération :
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
 - au service des finances ;
 - aux autorités de tutelle ;
 - au secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) K. KOWALSKA

Le Président,
(s) A. DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES





COMMUNE de BRUGELETTE

Avis de légalité : Budget 2020

Avis émis le 10/12/2019

Le budget ordinaire se clôture avec un boni global de 1.268.226,60€ et un boni exercice propre de 106.362,50 €.

A l'extraordinaire, le boni global est de 607.832,32 €

On remarque :

- un transfert de 648.199,23 € du service ordinaire au fonds de réserve extraordinaire pour financer certains projets extraordinaires ;
- la cotisation de responsabilisation au montant de 67.064,18
- La cohérence dans l'utilisation du crédit spécial de recette ;
- Le respect des balises d'emprunt.

La directive budgétaire est respectée.

La commission des finances s'est réunie.

Pour le reste, les crédits semblent avoir été déterminés avec réalisme et prudence.

L'avis est FAVORABLE

Poiret Hubert

Receveur régional